

**Agir en faveur de l'emploi et des entreprises****P1****Financer des apprenants engagés vers l'emploi****E503**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la santé publique et notamment son article L. 4383-4.
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 451-3
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie - Livre III - Titre IV relatif à la formation professionnelle continue et son article L. 6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2015 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 71-187 du 9 mars 1971 relatif à la rémunération des stagiaires des centres de formation relevant de l'administration pénitentiaire,
- VU** le décret n° 88-368 du 15 avril 1988 fixant les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de formation professionnelle,
- VU** les décrets n° 2021-521 et 522 du 29 avril 2021 relatif à la simplification des modalités de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des stagiaires effectuant divers stages mentionnés à l'article 270 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
- VU** les décrets n° 2021-670 et 672 du 28 mai 2021 relatif à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle,
- VU** les décrets annuels du Ministère chargé de l'enseignement supérieur fixant les taux minimaux des échelons, les plafonds de ressources minimaux ainsi que la liste des points de charge minimaux de l'apprenant pris en compte,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 22 septembre 2023 adoptant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sage-femmes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2021 approuvant la révision du règlement d'attribution du Fonds social d'urgence de la formation professionnelle continue
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation

professionnelles (SREFOP) 2023-2028 ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui lui est annexé,

**VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 et la convention financière annuelle 2024 signée le 12/04/2024 entre la Région et l'Etat et adoptés à la session du Conseil régional du 28 mars 2024,

**VU** le marché « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifié le 26 juillet 2023,

**VU** le marché « gestion et paiement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes » notifié le 6 juin 2023,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 17 octobre 2024

**CONSIDERANT** l'avis du CESER

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** le rejet de l'amendement budgétaire relatif au fonds social d'urgence.

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

**D'APPROUVER**

l'inscription, au Budget primitif 2025, d'une dotation de 46 118 400 € d'autorisations d'engagement et de 42 726 608 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme « E503 - Financer des apprenants engagés vers l'emploi »,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement d'un montant de 30 000 000 € pour la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue qui entrent en formation à partir du 1er janvier 2025,

**D'APPOUVER**

la révision du règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue et aides connexes présentée, telle que présentée en annexe 1,

**D'APPROUVER**

liste des formations ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue des établissements et services de préorientation ou de réadaptation professionnelle pour l'année 2025, telle que présentée en annexe 2,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement d'un montant de 7 000 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives aux bourses régionales sanitaires et sociales pour l'année scolaire 2025/2026,

**D'AFFECTER**

d'une autorisation d'engagement d'un montant de 750 000 € pour les frais de gestion 2025-2027 relatifs aux bourses régionales sanitaires et sociales,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement d'un montant de 25 000 € pour la prise en charge des subventions du Fonds social d'urgence.

**D'APPROUVER**

la révision du règlement régional d'intervention du fonds social régional d'urgence de la formation professionnelle continue, telle que présentée en annexe 3.

**D'AUTORISER**

la Présidente à le mettre en oeuvre dans le cadre de ses pouvoirs d'exécution.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL

Ces élus ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO, Séverine ORDRONNEAU, Valérie RADOU, Antoine CHÉREAU, Philippe HENRY.

REÇU le 23/12/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs